



BIARRITZ

Services Administratifs

Etat civil

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 064-216401224-20240419-DGS_24_010-AI

S²LOW

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

OBJET :

VU L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Délégation à
Madame Valérie SUDAROVICH
pour les mariages**

CONSIDÉRANT que le Maire peut en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'empêchement d'adjoints, à des conseillers municipaux ;

**TOURNY/ ANGELOVA
DUCHÉ / FOX
ABENA ESSISSIMA / MERCADER**

**Mardi 30 avril 2024
Vendredi 03 mai 2024
Samedi 04 mai 2024**

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Madame **Valérie SUDAROVICH**, Conseillère Municipale, est déléguée à l'Etat civil pour la célébration des mariages de :

- Charles, Antonin TOURNY et Izabela, Stefanova, ANGELOVA le mardi 30 avril 2024 à 16 h 30
- Genevève, Marie, Hélène DUCHÉ et Jordan, William FOX le vendredi 3 mai 2024 à 14 h 00
- Alain, Patrice ABENA ESSISSIMA et Audrey, Josette, Renée MERCADER le samedi 4 mai 2024 à 15 h 30

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

BIARRITZ, le 19 avril 2024

LE MAIRE,


Maider AROSTEGUY